

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 110.400 du 18 septembre 2002

A.81.139/XV-190

En cause : **la Société anonyme MOBISTAR,**
ayant élu domicile chez
Mes Jean-Pierre BOURS et
Michel DELNOY, avocats,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

la Commune de Fernelmont,
ayant élu domicile chez
Me Michel FADEUR, avocat,
rue Léon Bernus 66
6000 Charleroi.

LE PRESIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 novembre 1998 par la Société anonyme MOBISTAR qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les pylônes et mâts du réseau GSM, adopté par le conseil communal de FERNELMONT le 2 avril 1998;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. BOUVIER, Auditeur général adjoint du Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2002 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M BOUVIER, Auditeur général adjoint, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1^{er}, de

l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 5 avril 2002 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit septembre deux mille deux par :

MM. M. LEROY,
Chr.REINESON,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. REINESON.

M. LEROY.